



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 25 AOUT 2017.

Avis de l'Autorité Environnementale
relatif au projet de construction d'un parc de loisirs à Cleebourg et à la mise en compatibilité du PLUi de la
communauté de communes du Pays de Wissembourg

Nom du pétitionnaire	Communauté de communes du Pays de Wissembourg
Commune(s)	Drachenbronn, Cleebourg
Département(s)	Bas-Rhin (67)
Objet de la demande	Construction d'un parc de loisirs : - permis d'aménager un parc de stationnement ; - permis de construire une sphère ludique, un bâtiment d'accueil et un bâtiment de gardiennage ; - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Wissembourg – secteurs de Drachenbronn-Birlenbach et de Cleebourg-Bremmelbach
Accusé de réception des dossiers :	

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-14 du code de l'environnement, et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale unique – (article R. 122-27 du code de l'environnement) pour le projet et la mise en compatibilité du PLUi.

Le préfet du Bas-Rhin (Direction Départementale des Territoires), l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ont été consultés pour l'élaboration du présent avis.

A – Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la communauté de communes de Wissembourg consiste à réaliser une sphère touristique, un bâtiment d'accueil du public et un camping dans le cadre de la reconversion de l'ancienne base aérienne militaire 901. Afin de permettre le projet, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est engagée par la communauté de communes.

Les enjeux majeurs identifiés par l'autorité environnementale sont la quiétude des espèces faunistiques dans un environnement forestier préservé, le paysage du piémont nord visible des villages alentours et une ressource en eau potable protégée.

L'analyse de l'état initial sur le milieu naturel est complète et repose sur des investigations de terrain. En revanche, l'analyse des impacts induits par la fréquentation du site en période de reproduction ou de

nidification de la faune doit être complétée. L'analyse des incidences sur la ressource en eau mérite d'être détaillée et les capacités du dispositif d'assainissement davantage explicités. Le traitement des eaux pluviales reste à examiner. La justification du dimensionnement du parking et l'organisation des différents modes d'accès à la sphère nécessitent d'être traités de façon plus approfondie. Une étude paysagère plus poussée est également attendue.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

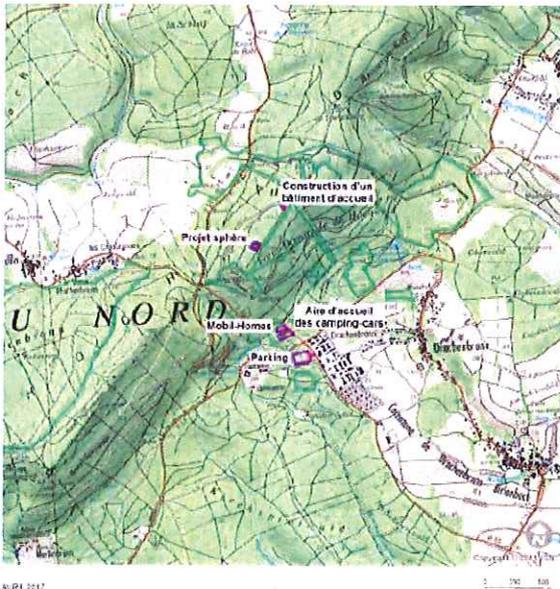
Le projet présenté par la communauté de communes de Wissembourg consiste à réaliser une sphère touristique entre le col du Pfaffenschlick (371 m) et le sommet du Hinterwald (469 m), en partie ouest des territoires communaux de Drachenbronn-Birlenbach et de Cleebourg. Le site d'implantation du projet se situe dans le secteur de l'ancienne base aérienne militaire (BA901).

La création de la sphère à Cleebourg implique 3 sous-projets complémentaires et distincts :

- un bâtiment d'accueil du public d'une superficie d'environ 150 m², situé dans le massif du Hinterwald sur le ban communal de Cleebourg ;
- un parking de 460 places, dont 10 pour les cars (la demande de permis de construire porte sur un total de 467 places), concernant une surface d'environ 1,3 ha sur le ban communal de Drachenbronn ;
- une aire de camping d'une capacité d'environ 15-20 mobile-homes et 30-40 camping-cars sur le ban communal de Drachenbronn. La demande de permis d'aménager correspondant à ce projet ne figure pas dans le présent dossier ; elle sera déposée ultérieurement et fera l'objet d'une mise à disposition auprès du public. Néanmoins, l'étude d'impact intègre ce projet dans l'ensemble des analyses.

L'aménagement du parking et du camping sera réalisé sur des plateformes existantes de l'ancienne base militaire de Drachenbronn. Le parking sera accessible à partir de la RD 65 et occupera une ancienne piste d'athlétisme et un terrain de sport non utilisé. Il sera le « point de départ » pour l'accès à la sphère. Le camping, également prévu le long de la RD65, est divisé en deux emprises séparées par un alignement de hauts arbres. L'aire d'accueil des camping-cars est partiellement bâtie (ancien chenil de la BA901).

La sphère représente un monument en bois de 40 mètres de diamètre. Son accès sera complété par une passerelle aérienne « Chemin des cimes », permettant aux visiteurs de passer à travers la canopée¹ bordant la sphère.



50/RL2017

Plans extrait du dossier



1 La **canopée** est l'étage supérieur de la forêt, directement influencée par le rayonnement solaire. Elle est parfois considérée comme un habitat ou un écosystème en tant que tel, notamment en forêt tropicale où elle est particulièrement riche de biodiversité.

Le projet de sphère ludique et ses aménagements connexes avaient fait l'objet d'un examen au cas par cas, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement. Cette procédure avait abouti à une décision de l'Autorité Environnementale, en date du 1^{er} mars 2017, soumettant le projet à étude d'impact, compte tenu de sa situation sur un périmètre éloigné de captage d'eau potable, de la proximité d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I, de la présence probable d'espèces protégées de chauves-souris, et des enjeux paysagers.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

La délimitation de la zone d'étude correspond au périmètre de l'ensemble du projet et, pour certaines thématiques, des analyses plus précises sont apportés sur chaque secteur du projet.

2.1. Articulation avec les documents de planification, articulation avec d'autres procédures, zonages environnementaux

Les communes de Drachenbronn et Cleebourg sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, approuvé le 7 octobre 2013. Afin de permettre le projet, une mise en compatibilité du PLUi est engagée par la communauté de communes, conjointement aux procédures de demande de permis de construire (sphère et bâtiment d'accueil) et d'aménagement (parking).

Le projet d'évolution du PLUi consiste à :

- délimiter deux secteurs spécifiques (NTc et NT1) sur les plans des secteurs Cleebourg-Bremmelbach et Drachenbronn-Birlenbach afin de permettre l'implantation de la sphère ludique, de l'aire d'accueil de camping-cars et d'habitations légères de loisirs ;
- modifier le règlement des zones UE et UM pour respectivement permettre l'aménagement d'un parking et une requalification à vocation touristique de la base militaire ou sa renaturation.

La commune est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord (SCOTAN) approuvé le 17 décembre 2015. Le projet est compatible avec l'orientation « développer les spécificités territoriales » du Document d'Orientation et d'objectifs (DOG) du SCOTAN, qui indique que les projets touristiques reposant notamment sur le patrimoine paysager ou naturel du territoire peuvent s'implanter en dérogation au principe de continuité avec les tissus agglomérés existants.

Le SCOTAN précise qu'« à l'intérieur du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, les projets touristiques sont adaptés et dimensionnés en proportion de la capacité d'accueil des milieux écologiques qui les accueillent, en veillant à ne pas provoquer la destruction ou l'altération de ces milieux par une sur-fréquentation. »

Les sites du projet sont intégralement situés au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Le dossier ne précise pas comment le projet s'articule avec la charte du Parc. Il conviendrait de préciser ce point.

Les projets de sphère et de bâtiment d'accueil du public étant implantés en forêt domaniale, une autorisation de défrichement a été délivrée et est jointe au dossier. Elle autorise le défrichement de 49,45 ares de terrains boisés (44 ares pour la sphère + 5,45 ares pour le bâtiment d'accueil du public).

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Patrimoine naturel

Les sites du projet se situent à proximité (dans un rayon de 350m à 2km) des milieux naturels remarquables suivants :

- une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « La Sauer et ses affluents », désignée au titre de la Directive Habitat (réseau Natura 2000) ;
- trois ZNIEFF de type I : « Réduit militaire du Hochwald à Cleebourg », « Ruisseau du Braemelbaechel à Cleebourg » et « ruisseau du Ritsenbaechel à Lobsann ».

Les forêts environnantes sont susceptibles d'héberger des colonies d'espèces de chauves-souris forestières telles que : Oreillard roux, Noctule de Leisler, Murin de Bechstein, espèces régulièrement rencontrées en forêt dans les Vosges du Nord et toutes protégées. La Barbastelle d'Europe, très présente dans le réduit militaire en hiver, est aussi une espèce potentiellement présente en période de reproduction dans le secteur du projet.

Par ailleurs, l'ensemble des sites du projet présente un total de 32 espèces d'oiseaux, dont 23 protégées. Le site du parking présente un enjeu faible, compte tenu du degré d'artificialisation du site (ancien terrain de sport). Le site du camping présente un enjeu moyen, en raison de la présence de vieux chênes accueillant notamment le Gobemouche gris, quasi-menacé en Alsace. Les sites de la sphère et du bâtiment d'accueil comportent une espèce vulnérable, le Bec-croisé des sapins, et deux espèces quasi-menacées, le Pouillot fitis et le Pouillot siffleur.

Les enjeux pour les mammifères terrestres sont considérés faibles. Il en est de même pour les reptiles. Néanmoins, il est précisé que le Lézard des murailles, espèce protégée, est très abondant sur le site du camping.

L'analyse de l'état initial sur les espèces est de bonne qualité et complète. Elle repose sur des investigations de terrain effectuées à deux reprises en mai 2017.

Paysage

Les communes de Drachenbronn et de Cleebourg sont inscrites dans le périmètre de l'entité paysagère «Piémont Nord» de l'Atlas des paysages d'Alsace. Les sommets du rebord du massif des Vosges du Nord dominant l'ensemble du piémont de 200 à 300 mètres de hauteur environ. Le Piémont Nord comporte un massif forestier avancé (le Hochwald) qui se détache du paysage et dont l'orientation est analogue à celle du massif vosgien. Le paysage du Piémont Nord est composé en particulier de petits massifs forestiers, où les essences feuillues restent très majoritaires, en particulier les chênes. Les deux tiers des forêts sont des Hêtraies-Chênaies. L'étude précise les enjeux associés au Piémont Nord qui sont notamment de mettre en valeur les situations en belvédère, de maîtriser les extensions urbaines et de valoriser les espaces publics.

L'analyse de l'état initial présente le paysage au droit de chaque composante du projet, illustré par des photos réduites et peu représentatives. Des vues plus éloignées seraient utiles afin de montrer les différents points d'appel visuel préexistants (pylône, radar, carrière, etc).

Ressource en eau

Plusieurs forages de captage d'eau potable sont identifiés aux abords des sites du projet. Deux des sites sont en limite d'un périmètre de protection rapprochée (projet de sphère et aire d'accueil des mobile-homes). Seul le projet de création du bâtiment d'accueil est situé à l'intérieur d'un périmètre de protection éloigné.

Concernant l'assainissement des eaux usées, l'étude d'impact mentionne l'existence d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration de la base aérienne 901, sans plus de précisions.

Le portail d'information sur l'assainissement communal² fait état d'une station d'épuration à Dachenbronn d'une capacité de 600 EH³. La population de Drachenbronn s'élève à 853 habitants en 2014.

Selon les informations communiquées par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, cette station a été déclaré conforme en performance en 2016, mais présente une surcharge hydraulique importante. Le taux de dilution se situe autour de 500 % alors qu'il ne devrait pas dépasser 100 %. Cependant le traitement reste correct et le taux de pollution organique moyen se situe autour de 70%. Elle peut donc encore recevoir des eaux usées mais en aucun cas des eaux pluviales.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial par une description précise du système d'assainissement existant à Drachenbronn.

Les enjeux majeurs identifiés par l'autorité environnementale sont ainsi :

- la quiétude des espèces faunistiques dans un environnement forestier préservé ;
- le paysage du piémont nord visible des villages alentours ;
- une ressource en eau potable protégée à prendre en compte.

² Site internet du portail d'information sur l'assainissement communal : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

³ Équivalent Habitants

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

L'analyse des impacts est présentée aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

Patrimoine naturel

Les impacts directs liés au chantier sont la destruction des habitats ou des espèces. L'impact du parking est qualifié de faible, étant donné qu'il occupera un espace artificialisé. L'impact du projet d'aire d'accueil du camping/mobil-home est qualifié de faible alors qu'il est indiqué que le projet affectera les habitats du Léopard des murailles. L'impact des projets de sphère et de bâtiment d'accueil est jugé moyen pour l'avifaune notamment pour le Pouillot Fitis et le Pouillot siffleur au motif que la surface impactée est faible au vu des surfaces importantes que comporte le massif du Hochwald. Quant au Bec-croisé des sapins, il est précisé que cette espèce montre un « erratisme » important et que son territoire est vaste.

Concernant la phase d'exploitation, l'étude précise que les effets induits par la fréquentation (nuisances sonores, dérangement, dégradation de milieux, piégeage de certains animaux dans les déchets) ne sont pas de nature à engendrer des perturbations significatives. Elle indique également l'absence de pollution lumineuse, la sphère n'étant pas accessible de nuit.

Concernant l'avifaune, principal enjeu faunistique sur les sites des projets, il est indiqué que les espèces d'intérêt présentes (Bec croisé des sapins, Gobemouche gris, Pouillot fitis et Pouillot siffleur) sont connues pour présenter une sensibilité mineure au bruit avec un rayon de dérangement tout à fait limité de seulement 100 à 200 mètres.

Or, compte tenu de l'objectif affiché d'accueillir jusqu'à 250 000 visiteurs par an et en toute saison, l'autorité environnementale s'interroge sur les impacts induits par la fréquentation humaine lors de la période de nidification. Ce point n'est pas abordé dans l'analyse, en particulier l'impact éventuel de la route d'accès et du cheminement piéton passant à proximité de la ZNIEFF « Réduit militaire du Hohwald à Cleebourg », ainsi que l'impact du « chemin des cimes ». L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts induits par la fréquentation du site en période de reproduction ou de nidification de la faune.

Le projet de sphère se situant à environ 600 m de la ZSC « La Sauer et ses affluents », une évaluation des incidences sur Natura 2000 figure dans le dossier. Les espèces d'intérêt communautaires dont certaines espèces de chauves-souris (Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin), sont présentées ainsi que les incidences du projet par espèce. L'évaluation des incidences avance des suppositions quant à la capacité aux espèces de s'adapter au projet : intérêt limité des abords du site pour le Murin à oreilles échancrées, utilisation des abords herbacés pour le Murin de Bechstein, contournement des obstacles ou utilisation de la lisière nouvellement créée pour le Grand Murin. Il est précisé qu'il s'agit d'espèces à mœurs nocturnes qui seront par conséquent peu affectées par la proximité humaine en journée.

Paysage

Concernant le parc de loisirs et ses annexes (accueil et cabine de gardiennage, chemin d'accès), il sera globalement dissimulé dans le couvert forestier. Néanmoins, la partie haute et le dôme de la sphère seront quant à eux visibles aux alentours et de loin car cette construction dominera la crête.

Les visuels photographiques et supports de perspectives paysagères apportés dans l'analyse des incidences sur le paysage sont restreints et de tailles trop réduites pour permettre de bien apprécier l'insertion de la sphère sur la crête et dans son territoire environnant caractérisé par l'unité paysagère du Piémont Nord.

Concernant l'aménagement de l'ancienne base militaire de Drachenbronn (parking, aires d'accueil du camping), seuls les emplacements des installations futures sont indiqués. L'analyse des incidences n'apporte aucune simulation et illustration visuelle de ces projets. Cette absence d'élément ne permet pas d'analyser objectivement l'insertion paysagère des installations par des perceptions immédiates, rapprochées et éloignées.

Il convient également d'illustrer la localisation du parc de loisirs et des aménagements de l'ancienne base militaire de Drachenbronn dans un ensemble global. Des visuels plus élargis de différents points de perception (Nord, Est, Sud, Ouest), avec photomontages et des simulations visuelles sont à apporter au dossier pour permettre d'évaluer globalement l'impact visuel notamment d'un point de vue objectif (mesures géométrique et d'apparence) de l'ensemble du projet après sa réalisation.

Concernant l'aspect de la sphère, l'étude d'impact (page 46) montre des vues depuis les abords proches, avec un espace ouvert et aménagé supérieur à ce qui est illustré dans le dossier de permis de construire. Il convient d'assurer la cohérence de la présentation visuelle du projet de sphère.

Ressource en eau

Concernant la proximité de captages d'eau potable, l'analyse des incidences sur la ressource en eau est peu détaillée, bien que le projet soit situé en amont hydraulique des périmètres de protection rapproché. L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse par les incidences du chantier sur la ressource en eau.

L'analyse des incidences n'aborde pas la problématique des eaux pluviales et il n'est pas précisé si un dossier « loi sur l'eau » est envisagé. L'autorité environnementale recommande de compléter ce point.

Concernant l'assainissement, l'étude indique que la sphère ne nécessite aucun raccordement au réseau assainissement et sera équipée de toilettes sèches. Il est précisé que les déchets issus des toilettes sèches seront régulièrement évacués du site et pris en charge par une société spécialisée afin d'être valorisés par compostage.

L'analyse indique que la guérite d'accueil sera équipée d'une station d'épuration autonome d'une capacité de traitement de 20 Equivalents Habitants (EH). Le mode de traitement est précisé : il s'agit de filtrer les eaux usées puis de les infiltrer sous les graviers. L'impact sur les eaux souterraines est jugé minime étant donné les faibles volumes considérés.

Il est précisé que l'aire d'accueil des mobile-homes sera raccordée au réseau d'assainissement débouchant vers la station d'épuration BA901, mais l'étude n'évalue pas la capacité du dispositif d'assainissement actuel. L'autorité environnementale recommande de démontrer que la capacité du réseau d'assainissement existant sera suffisante pendant la phase d'exploitation du projet.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Aucune mesure d'évitement et aucune mesure compensatoire ne sont proposées, les impacts étant globalement jugés faibles, notamment pour les espèces faunistiques.

L'étude n'évoque pas des cheminements piétons ou routiers qui permettraient d'éviter ou de s'éloigner de la ZNIEFF « Réduit militaire du Hochwald à Cleebourg », ou des mesures d'accompagnement visant à canaliser le public, par exemple par une signalétique, voire des aménagements adaptés. Ce point mérite d'être analysé. De même, le dossier devrait être complété pour indiquer comment ce réduit militaire sera interdit au public pour des raisons de sécurité tout en restant accessible aux populations de chauves-souris.

Les mesures de réduction prévues en phase chantier consistent notamment à :

- effectuer le défrichage de manière à éviter la période de reproduction des oiseaux et avant l'entrée en hibernation du Lézard des murailles ;
- mettre en place un balisage de l'emprise des projets, des lisières boisées et des gros chênes afin de limiter la dégradation du milieu naturel.

Concernant la ressource en eau, un descriptif des mesures à prendre pour éviter/réduire/compenser les impacts sur la ressource en eau doit figurer dans l'étude, notamment en phase chantier. Il est simplement indiqué qu'aucun produit liquide susceptible d'entraîner une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines ne sera entreposé dans les différents sites de projet. L'autorité environnementale recommande de présenter les mesures en phase chantier visant à préserver la ressource en eau.

La présentation des mesures en phase d'exploitation est également manquante, notamment pour ce qui concerne les impacts de la fréquentation du site (limitation des risques de dégradation des milieux naturels à proximité), la préservation de la ressource en eau (suivi et entretien de l'assainissement autonome, traitement des eaux pluviales) et l'insertion paysagère des différentes composantes du projet (sphère, bâtiment d'accueil et parking). L'autorité environnementale recommande de compléter ces points.

Concernant le paysage, il aurait été par exemple utile de rappeler que les hauts arbres (Chênes pédonculés) ne seront pas abattus dans le cadre du projet d'aire d'accueil de camping-car/mobile-homes (CF analyse

des incidences).

Dans la notice descriptive paysagère, figurant au dossier de permis d'aménager la sphère et le bâtiment d'accueil, il est indiqué qu'en contrepartie du déboisement nécessaire à l'implantation de la sphère et du bâti, des arbres seront replantés sur un autre site. La notice renvoie à l'étude d'impact. Or, l'étude d'impact ne propose aucune mesure de compensation. Il convient d'assurer la cohérence entre les deux documents.

Enfin, pour une bonne cohérence des constructions, les différents bâtiments pourraient être construits avec le même matériau que la sphère ou être bardés du même bois sans traitement (éviter la teinte chêne clair).

2.5. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet de création du site touristique n'a été envisagé sur aucun site alternatif, au motif que l'ensemble des conditions nécessaires à sa réalisation sont réunies, notamment l'existence d'installations à réhabiliter et le fort potentiel touristique du secteur.

Il est précisé qu'un « contrat de redynamisation du site de défense » a été signé le 29 novembre 2016 entre l'État, la Région, le Département et la communauté de commune du Pays de Wissembourg. L'objectif de ce plan est de compenser les impacts économiques et démographiques de la décision de fermer la base militaire BA901 de Drachenbronn.

Néanmoins, l'étude ne fait état d'aucune réutilisation ou reconversion des bâtiments de cette base (situés en face du futur parking) et des bâtiments souterrains qui s'étendent sur près de 2 kilomètres.

Il est simplement mentionné que le projet s'inscrit dans un programme plus large, permettant à terme l'aménagement d'un village « nature et bien-être » au pied du massif du Hochwald et de la sphère.

La justification du dimensionnement du parking mériterait d'être présentée de façon explicite. L'analyse des effets sur le trafic apporte les informations suivantes : le flux de véhicules généré par le tourisme de la sphère a été estimé en moyenne à 350 véhicules par jour (donc 700 véhicules aller-retour) sur une base de 700 visiteurs journaliers en moyenne. La présentation du projet indique un total de passagers potentiels \geq 1000 personnes pour le parking (capacité de 450 stationnements pour véhicules légers et 10 places de cars) et une capacité d'accueil pour la sphère d'un maximum de 900 personnes simultanément.

L'autorité environnementale recommande de justifier le dimensionnement de ce parking, notamment au vu des possibilités de stationnement existant par ailleurs, en particulier celles de la rue d'accès à la piscine de Drachenbronn, cette rue étant située le long de l'emprise du futur parking.

2.6. Résumé non technique

Le résumé non technique est complet mais comporte une erreur dans la présentation des milieux remarquables (page 19). Il est indiqué que « le site Natura 2000 le plus proche des différents secteurs d'étude est localisé, à son point le plus proche, à 600 m à l'ouest de la future sphère. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « La Moder et ses affluents » qui concerne les abords des différents cours d'eau affluents de la Moder ». En réalité, il s'agit de la Sauer et de ses affluents. Il convient de rectifier cette erreur.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le projet de parc de loisirs à Cleebourg-Drachenbronn vise à requalifier un site, aujourd'hui inemployé et artificialisé, et évitera la formation d'une « friche rurale », notamment entre le stade sportif et l'ancien chenil de la BA901. Néanmoins, le projet est perfectible, en particulier dans la prise en compte de la ressource en eau et du paysage.

Compte tenu d'une part des dispositions des déclarations d'utilité publique des captages d'eau potable, et d'autre part du risque d'empiétement des travaux sur les périmètres correspondants, leur impact sur la ressource en eau devra faire l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé, dont la nomination sera à solliciter par le porteur de projet auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

La notice descriptive paysagère figurant dans le dossier de permis de construire de la sphère ne vaut pas étude paysagère. L'autorité environnementale recommande d'élaborer une étude paysagère à plus grande échelle, en considérant au mieux l'unité paysagère de ce milieu dans son intégralité (relief et plaine du paysage, activités humaines, boisements, agriculture, urbanisation et bâti, patrimoine culturel et naturel) et l'intégration du projet global dans cet ensemble.

Par ailleurs, l'autorité environnementale constate, au vu du plan de localisation, que la voie militaire qui servira d'accès à la sphère est relativement étroite et comporte une « épingle à cheveux » particulièrement serrée. Le dossier ne précise pas si un réaménagement de cette route est envisagée, voire une sécurisation de son accès depuis la RD 65 (pour la navette électrique en particulier). Plus généralement, les informations disparates sur l'accessibilité du projet, figurant dans l'étude d'impact, mériteraient d'être mises en perspective. Ces informations sont les suivantes :

- la sphère ne sera accessible qu'à pied ou via une navette électrique qui sera mise en place à partir du parking et qui empruntera une voie militaire réservée, non accessible au public ;
- l'accessibilité à la sphère sera optimisée pour les piétons et les cyclistes afin de favoriser au maximum l'utilisation de ces modes de transport « doux » ;
- le chemin forestier existant, après avoir été aménagé pour permettre l'accès aux engins de chantier, sera ensuite transformé en cheminement piétonnier. La notice descriptive paysagère annexée au dossier de permis d'aménager la sphère indique que la largeur du sentier existant permettant l'accès au site sera élargie à 4.00m et que ce cheminement sera également prévu pour l'accès des véhicules de secours.

L'autorité environnementale recommande de représenter dans un objectif de sécurité routière, par un plan ou un schéma, l'organisation des différents modes d'accès à la sphère (navette électrique, cheminements piétonniers, chemins de randonnée existants à proximité, « chemin des cimes », accès cyclistes et lieux de stationnement des vélos, lieu de stationnement des véhicules du personnel, lieu de récupération des déchets, accès aux secours, etc).

Les incidences du terrain de camping et la prise en compte de l'environnement dans ce projet, en particulier sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, n'ayant pu être complètement identifiées dans la présente étude d'impact, cette dernière devra être complétée au moment du dépôt du permis d'aménager et fera l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale en application du L122-1-1-III.

Le Préfet,



Jean-Luc MARX